



INSCRIPTIONS

Votre enfant ne peut être accueilli en périscolaire que si vous avez constitué ou mis à jour votre dossier famille sur www.dijon.fr. Vous pouvez également vous rendre au II, rue de l'hôpital pour le faire.

Il est impératif de compléter et remettre à l'équipe **une fiche sanitaire** comportant des renseignements médicaux, vos coordonnées à jour et les noms et prénoms des personnes habilitées à venir chercher votre enfant.



CONFIRMATION DE PRÉSENCE QUOTIDIENNE SUR SITE

L'accueil du matin est accessible sans réservation préalable. Pensez à informer l'équipe chaque matin des autres temps que votre enfant fréquentera dans la journée.

Si votre enfant ne fréquente pas l'accueil du matin, il s'inscrit lors de l'appel en classe.

N'oubliez pas de bien rappeler à votre enfant l'organisation de sa journée pour éviter toute erreur. En cas de doute, l'équipe vous contactera pour valider sa présence ou non.

MODIFICATION

La commande/décommande des repas se fait au **minimum 3 jours avant** sur www.dijon.fr ou en appelant Resto Mairie au **0 800 210 519**.

Pour des raisons de sécurité, aucune inscription pour le jour même en TAP ou périscolaire ne sera prise en compte **après 8h50**.

Le TAP est gratuit.

Le périscolaire matin et soir est facturé à la séance selon le taux d'effort.

La garde du midi est facturée à 1€.

DÉPART DES ENFANTS

Il est impératif de signaler l'arrivée ou le départ de votre enfant à un animateur.

Si vous autorisez votre enfant en cours moyen à rentrer seul ou un mineur à venir chercher votre enfant, il vous sera demandé de remplir un document spécifique.

Merci de respecter l'horaire de fermeture. Conformément au règlement de fonctionnement, votre enfant pourrait être exclu du service en cas de retards répétés.

ACTIVITÉS

En complément des activités et projets proposés par les animateurs, votre enfant peut avoir accès, sur inscription auprès de l'équipe et en fonction des places disponibles, à plusieurs propositions :

➤ Activités proposées sur le T.A.P. :

- **Une étude encadrée** 3 fois par semaine (sauf CP et quartiers des Grésilles et Fontaine d'Ouche où fonctionnent les Havres et Decod).
- **Des activités spécifiques** proposées par un intervenant extérieur.

➤ Activités débutant pendant le TAP et se poursuivant pendant le temps périscolaire :

- **Des activités sportives** mises en place en lien avec l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).
- **Un accompagnement à la scolarité**, 2 fois par semaine encadré par les PEP 21.

Renseignements auprès de l'équipe.



Les animateurs invitent les enfants à participer à des activités variées mais leur choix est toujours privilégié, y compris lorsqu'ils souhaitent être en jeux libres ou profiter d'un temps calme.

ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Si votre enfant souffre d'allergie alimentaire ou d'une pathologie particulière, prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école pour établir un projet d'accueil individualisé (PA) en lien avec le périscolaire.

Si votre enfant est en situation de handicap, prendre contact avec le directeur afin d'organiser un accueil adapté.



Regles de vie

VIVRE ENSEMBLE



Le périscolaire est un espace de vie collective où chacun (professionnels, enfants et parents) s'attache à adopter une attitude bienveillante et positive, apportant une attention toute particulière aux notions de politesse, de courtoisie et de sécurité.

Chacun se doit d'évaluer dans le respect de l'autre et de l'espace qui l'environne afin de garantir des moments de loisirs de qualité pour tous.

Les règles de vie sont déclinées sur chaque accueil. Elles sont en adéquation avec le règlement intérieur de l'école et sont communiquées aux enfants et familles (affichage et communication orale).



A NOTER :

En cas de comportement inapproprié, des mesures adaptées seront mises en place par l'équipe d'animation et, le cas échéant, par les responsables du service qui vous en informeront.

Informations complémentaires dans le règlement de fonctionnement disponible sur www.dijon.fr, rubrique téléservices/documents.



Accueil :

Mémo périscolaire
2018/2019



2018/2019



HORAIRES

auxquels je peux déposer
ou récupérer mon enfant

PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

07 : 00



08 : 30

T.A.P. (PAS DE DÉPART ANTICIPÉ) :

16 : 50

PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

16 : 50



19 : 00

Pour les écoles en double service
en restauration :

Service de garde
de 11h50 à 12h30 OU à partir de 13h15

Numéros utiles

PÉRISCOLAIRE :

.....

DIRECTEUR/TRICE :

.....

RESTOMAIRIE : 0 800 210 519

ACCUEIL MAIRE : 03 80 74 51 51



L'équipe périscolaire est constituée d'animateurs permanents présents le matin, à midi, en TAP et le soir. Du personnel supplémentaire la complète à midi et le soir.